

Le système suisse des paiements va changer

A partir de 2018, les bulletins de versement disparaîtront au profit d'un bulletin unique, muni d'un code QR. Ce dernier récapitulera toutes les informations relatives à la transaction (IBAN, nom et adresse du bénéficiaire, monnaie, montant, donneur d'ordre, etc.). Il suffira au récipiendaire pour effectuer l'ordre de paiement de le scanner sur le nouveau bulletin de versement ou directement sur la facture qui serait envoyée sans BVR !!.



Qu'est-ce le QR code ? Le code QR (en anglais QR code) est un type de code-barres en deux dimensions constitué de modules noirs disposés dans un carré à fond blanc. L'agencement de ces points définit l'information que contient le code. QR (abréviation de l'anglais *Quick Response*) signifie que le contenu du code peut être decodé rapidement après avoir été lu par un lecteur de code-barres, un smartphone, ou encore une tablette. Son avantage est de pouvoir stocker plus d'informations qu'un code-barres, et surtout des données directement reconnues par des applications, permettant ainsi de déclencher facilement des actions. Le code QR a été créé par l'entreprise japonaise Denso-Wave en 1994 pour suivre le chemin des pièces détachées dans les usines de Toyota.

Eh oui !! Nous devons tous nous adapter à cette nouvelle façon d'effectuer nos paiements. Fini le carnet jaune avec lequel certaines personnes vont encore à la poste à chaque fin de mois, au rancart le crayon scanneur qui nous évite de taper les 37 chiffres du bas du bulletin rose lorsque l'on fait ses paiements par e-banking, plus de talon de bulletin rose à agraffer à la facture pour son classement après paiement.

Les personnes qui déjà sont familières avec l'utilisation d'un smartphone ou d'une tablette pourront facilement s'adapter à cette nouvelle manière de faire sauf qu'il reste la question de savoir comment tous ces paiements effectués à partir d'un smartphone seront sécurisés sur internet et comment pourrions-nous conserver une quittance du paiement ailleurs que sur notre smartphone. Pour les autres personnes, eh bien il faudra acquérir un smartphone ou un scanner et apprendre à photographier un code QR pour payer sa cotisation à notre association ☹

Le passage de ce changement s'effectuera en trois phases. Les virements bancaires devront être effectués selon les nouvelles normes à partir de mi-2018. Les nouveaux bulletins de versement seront introduits avec une phase de transition jusqu'à mi-2020, ensuite il ne sera plus possible d'utiliser les bulletins de versement actuels. Toutes les opérations devront indiquer le numéro IBAN, les actuels numéros de comptes postaux disparaîtront. Les logiciels de paiement, ou les procédures d'e-banking s'ils ne sont pas déjà compatibles avec les nouvelles normes, devront être actualisés ou remplacés.



Une bonne nouvelle quand même : Pour les personnes qui utilisent un accès bancaire par internet pour effectuer leurs paiements, Crealogix, une entreprise suisse spécialisée dans le banking numérique, développe une souris qui pourra lire et interpréter un code QR directement sur la facture ou sur le nouveau bulletin de versement.

Pour résumer ce changement : toutes les procédures relatives aux virements bancaires, aux bulletins de versements et aux prélèvements automatiques seront adaptées en Suisse au Single Euro Payments Area (SEPA).

Claude Maury